





FIM MOTOCAMP 2025 REGLEMENT PARTICULIER

Reg. 1 Organisation

Le 42ème FIM Motocamp 2025 est organisé par:

Moto Club Luçonnais (France)

(ci-après désigné sous le terme **Organisateur**) au nom de **la Fédération Française de Moto (FFM)**

Cet évènement se tiendra du 6 août 2025 au 8 août 2025 dans le respect du Code FIM pour les Rassemblements Touristique (ci-après désigné sous le terme CTG); des règlements FIM; le règlement FMNR du code de l'environnement FIM; des règlements FMNR et de ce règlement particulier.

Pour les participants désirant arriver plus tôt, l'accès au camp sera possible à partir du **4 août 2025** moyennant des coûts supplémentaires (reg. 7).

Le site principal de l'évènement se situe:

GPS: 46.45647, -1.18684
Espace Plaisance à Luçon (France)
Plaine du Sourdy
85400 LUCON

Reg. 1.1

L'organisation du FIM MOTOCAMP 2025 été délégué à:

Nom:	Moto Club Luçonnais
Adresse:	77 Chemin de la Motte aux Dames 85400 Luçon (France)
e-mail:	motoclubluconnais@gmail.com
Téléphone:	+33 650592879
Site internet:	https://www.fim-motocamp2025.com

Reg. 1.2 Comité executif

Rôle	Nom	numéro de License FIM
Président du jury FIM:		
Membre(s) de la CTL		







Rôle	Nom	numéro de License FIM
Directeur du Motocamp 2025	Eric SPERNER	Lic. #: 50044
Directeur adjoint:	Alain ARRIGNON	
Commissaire environnement:		
Equipe des résultats		

La première réunion du comité exécutif se tiendra le réunion à réservé à cette effet Espace Plaisance à Luçon.

2025 à **18:00** dans la salle de

Cette réunion est **exclusivement destinée** au comité exécutif et au(x) membre(s) de la CTL - **elle n'est pas ouverte** aux délégués nationaux.

La première réunion des délégués nationaux se tiendrons dans la même salle que la réunion du comité exécutif dans l'Espace Plaisance à Luçon

Reg. 2 Participation au Motocamp

Selon L'Art. 2.2 de la partie générale du CTG et l'Art. 2 de la catégorie 1.2 du CTG. Le nombre de participants est limité à **400**.

Les inscriptions seront acceptées selon le principe du "premier arrivé, premier servi", après vérification des données fournies et réception du règlement des inscriptions.

Reg. 3 Inscriptions

Reg. 3.1

Les inscriptions individuelles se font via le formulaire dédié (ou une copie) mis à disposition par la FMN du participant ou sur le site internet de l'évènement (Art. 3 de la catégorie 1.2 du CTG).

Participants affiliés à une Fédération Nationale (FMN):

• Les FMNs retournent les formulaires complétés après vérifications (inscription, signature, tampon) – à l'adresse stipulée au Reg.1.1.

Participants **non** affiliés à une Fédération Nationale (FMN):

- Ils complètent et retournent le formulaire d'inscription signé (complété de manière lisible) à l'organisateur à l'adresse mentionnée au Reg. 1.1.
- Sur le formulaire d'inscription, dans le champ "National Federation (FMN)" la nationalité doit être renseignée. Le champ "Serial number of registration/FMN" reste vierge.







• Si le participant ne renseigne pas l'ensemble des informations obligatoires et ne signe pas le formulaire, l'inscription peut être refusée.

Reg. 3.2

Les FMNs préparent également une liste qui doit être adressée à l'organisateur à l'adresse mail indiquée au Reg. 1.1.

Cette liste est créée en complétant la feuille Excel fournie avec les documents d'inscription/invitation. Dans cette liste doivent également être indiqués le nom, le numéro de licence et l'adresse mail du Délégué National (IMPORTANT!)

Pour les inscriptions directement envoyées à l'Organisateur (non affiliés à une FMN), l'Organisateur complète lui-même la feuille Excel.

Ces feuilles Excel doivent être envoyées par l'Organisateur à l'équipe des Résultats de la CTL au fur et à mesure des réceptions.

Reg. 4 Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont fixés par la Fédération (FMN) du participant. Ils sont composés des frais fixés par l'Organisateur, d'un montant de **198 Euros** (€), ainsi que des frais administratifs éventuellement ajoutés par la FMN du participant. Ce montant est exprimé en Euros (€).

Les coûts de transfert bancaires sont payés par l'expéditeur (shared cost -SHA pour les membres de l'UE).

Les droits d'inscriptions pour les enfants âgés de 8 à 12 ans sont fixés à 50% de ceux des adultes. Les enfants de moins de 8 ans sont admis sans droits d'inscription.

L'intégralité des droits d'inscriptions (100%) doivent être payés avant le **15 mai 2025** sur le compte suivant:

Nom du détenteur du	
compte:	
Adresse du détenteur	
du compte:	
Nom de la banque:	
Adresse de la banque:	
BIC / SWIFT:	
Numéro de compte /	
IBAN:	







Le règlement sera effectué:

- Pour les participants affiliés à une FMN
 - o par la FMN du participant
- Pour les participants non affiliés à une FMN
 - o par la FMN du participant ou directement à l'Organisateur selon la décision de la FMN du participants.

Tous les paiements sont effectués en Euros (€). Les coûts de transfert sont à la charge de l'expéditeur.

L'Organisateur n'est pas tenu d'accepter des inscriptions après la date de clôture ni les inscriptions sur place au moment du rassemblement.

- Si l'Organisateur accepte des inscriptions après la date de clôture, il est en droit d'appliquer une majoration pouvant aller jusqu'à 25% des droits d'inscriptions. Il est conseillé de se renseigner sur la disponibilité de places avant d'envoyer une inscription tardive.
- Si l'Organisateur accepte des inscriptions sur place au moment du rassemblement, une majoration de 25% sera appliquée.
 Il est conseillé de se renseigner sur les disponibilités de places avant de se déplacer sur le site du rassemblement.

Reg. 5 Dates de clôture

La date limite pour les inscriptions et la réservation des hébergements additionnels est fixée au **15 mai 2025.**

Reg. 6 Cadeaux, souvenirs et prestations pour les participants

Les participants ayant acquittés les droits d'inscriptions via les FMN bénéficient à minima :

- De la participation au FIM Motocamp,
- De l'hébergement en camping pour la durée de l'évènement 3 nuits,
- De 3 repas du soir,
- De 3 petits déjeuners et 2 lunchs,
- De l'excursion et de la Parade des Nations,
- Des animations en soirée (musique, spectacle),
- D'une médaille ou épinglette souvenir,
- D'autres souvenirs à la discrétion de l'Organisateur.







Reg. 7 Hébergement

- 100% du prix de l'hébergement en camping (incluant les nuits optionnelles) est à payer avec l'inscription.
- Tous les participants non-campeurs doivent réserver eux-mêmes leur hébergement (Note: les non campeurs ne sont pas classés).

La réservation des jours additionnels en camping se fait via le bulletin d'inscription.

Le montant pour les nuits additionnelles en camping est de €15 €uros par nuit/par personne, le petit-déjeuner est inclus.

Le montant pour l'hébergement est à régler en même temps que les droits d'inscriptions i.e. avant la date de clôture spécifiée au Reg. 5 sur le compte bancaire spécifié au Reg 4.

Tous les paiements sont en Euros (€) et incluent les frais de transfert (shared cost -SHA pour les membres de l'UE).

Reg. 8 Accueil / Secrétariat administratif

L'accueil et le secrétariat administratif seront ouvert aux dates et aux heures suivantes :

04 août 2025	de 15:00 à 20:00
05 août 2025	de 09:00 à 20:00
06 août 2025	de 09:00 à 20:00
07 août 2025	de 09:00 à 20:00
08 août 2025	de 09:00 à 20:00
09 août 2025	de 09:00 à 12:00

Adresse:

Espace Plaisance à Luçon (France)

GPS: **46.45647**, -**1.18684** Plaine du Sourdy **85400** LUCON

Les documents d'inscription, des véhicules et d'identité des participants (avec photo) seront contrôlés à centre d'accueil lors de l'arrivée.







A l'issue de la bonne identification du participant, sa « carte de classification », (similaire à sa carte d'identification mais utilisée pour le classement) est déposée dans la "boîte des résultats "pour l'établissement des classements et des résultats.

Reg. 9 Résultats et classements

Selon l'Art. 7 de la catégorie 1.2 du CTG.

Les participants non affiliés à une FMN ou son organe délégué **ne seront pas classés.** Les participants non-campeurs **ne seront pas classés**.

En cas de litige concernant le classement des participants, la solution sera trouvée selon le CTG entre le Délégué National et les membres de l'équipe des résultats FIM.

Les classements sont clôturés à la date et à l'heure déterminées par le Président du jury FIM. Les participants arrivant après cette limite seront éligibles aux prestations du Motocamp mais ne seront pas inclus dans les classements.

Reg. 10 Disqualifications

Les participants seront officiellement disqualifiés à la discrétion du Comité Exécutif si nécessaire.

Reg. 11 Cérémonie de remise des prix

Selon l'Art. 12 de la catégorie 1.2 du CTG.

Les prix FIM officiels seront remis dans après la parade dans le Jardin Dumaine en début d'après-midi le 8 août 2025

Les prix des Organisateurs pour chaque Nation participante (FMN) et le classement des clubs seront remis dans la soirée du **7 août 2025**

Les prix Officiels FIM Motocamp sont fournis par la FIM.

Les prix pour chaque Nation participante (FMN) et pour le classement des clubs sont fournis par les Organisateurs.

Reg. 12 Délégués Nationaux

Chaque FMN participante doit désigner un Délégué National détenteur d'une licence de Steward Tourisme. La nomination doit se faire par écrit auprès de l'Organisateur via l'e-mail indiqué au Reg. 1.1. ou via le formulaire décrit au Reg. 3.2.







La première réunion des Délégués Nationaux se tiendra le 6 août 2025 à 18:00 dans la salle de l'Espace plaisance

Les réunions ultérieures des Délégués Nationaux seront décidées lors de la première réunion des Délégués Nationaux.

Reg. 13 Annulation du rassemblement

Selon l'Art. 2.7 de la Partie Générale du CTG.

L'Organisateur peut annuler le rassemblement :

- Si à la date de clôture il y a moins de 100 inscriptions.
- En cas d'absolue nécessité.

En cas d'annulation du rassemblement, les participants ayant transmis leur inscription avant la date de clôture via leurs FMNs seront avertis et remboursés par l'intermédiaire de leurs FMNs.

Les participants s'étant directement inscrits seront remboursé sur leurs comptes individuels.

Le montant remboursé sera diminué du montant des frais de transfert applicables.

Reg. 14 Généralités

Les informations sur les programmes quotidiens sont données par Le Directeur du Motocamp lors des réunions des Délégués Nationaux.

Chaque soir à l'heure et au lieu du dîner, l'Organisateur affichera sur un tableau les détails du programme du jour suivant (lieux et horaires de départ des balades, horaire des repas, planning des évènements, etc.) Les délégués Nationaux des FMNs sont priés de collaborer à la préparation d'une information aux participants dans leur langage national.

Les participants acceptent d'être pris en photo/vidéo dans les lieux publics, les sites de l'évènement et les évènements officiels du FIM Motocamp 2025 pour l'usage des Organisateurs et de la FIM.

Annulation de l'inscription

En cas d'annulation individuelle d'inscription, celle-ci doit être effectuée par la FMN du participant, ou directement (dans le cas d'une inscription individuelle) et doit être envoyée à l'Organisateur aux informations de contact spécifiées au Reg. 1.1 (de préférence par email).







Si l'annulation est envoyée:

- Au plus tard le **1er juin**
 - Dans ce cas 80% du montant de l'inscription et des autres prestations prépayées sera remboursé.
- Entre le 2 juin et le 1^{er} juillet
 - Dans ce cas 50% du montant de l'inscription et des autres prestations prépayées sera remboursé
- Après le 1^{er} juillet
 - Aucun remboursement ne sera effectué

Le montant remboursé sera diminué du montant des frais de transfert applicables.

Règlement Particulier (RP) – La version anglaise de ce document fait foi et prévaut sur cette version.

Reg.15 Responsabilités des Autorités, des Organisateurs et des Participants

Selon l'Art.4 de la partie générale du CTG.

Reg. 16 Responsabilité des participants

Les participants doivent respecter les règlementations locales ainsi que le règlement intérieur de l'Organisateur durant l'évènement.

Le camping est implanté sur un site privé:

- Les feux sont strictement interdits dans la zone de camping.
- Les motos sont ne sont pas autorisées sur l'herbe.
- Note aux fumeurs les mégots de cigarette doivent être déposés dans les cendriers mis à disposition, pas sur le sol.

Conformément à l'Art.4 du CTQ, les participants ne respectant pas le règlement peuvent êtres disqualifiés.

Reg. 17 Comportement des conducteurs et protection de l'environnement

Les participants du FIM Motocamp sont des ambassadeurs motocyclistes pour leur pays. Il est attendu d'eux qu'ils prennent en considération les autres usagers de la route en accord avec l'Art.3 de la partie générale du CTG.

Recommandations aux usagers de la route :

- a) Les motocyclistes doivent développer des habitudes de conduites assurant une parfaite intégration avec les autres types d'usagers de la route.
- b) Rouler prudemment et éviter les conduites agressives et compétitives.







- c) Economiser le carburant et réduire la pollution en évitant de laisser inutilement tourner les moteurs au ralenti.
- d) Rouler avec courtoisie et limiter la pollution sonore en ne klaxonnant qu'en cas d'urgence.
- e) Utiliser un système d'échappement standard ou à faible bruit et maintenir les systèmes audio à un faible volume afin d'éviter les nuisances sonores.
- f) Ne rouler que sur des voies autorisées au motos.
- g) Avoir une conduite professionnelle en roulant discrètement et tranquillement lors des déplacements en groupe.
- h) Respecter la nature en ne roulant pas sur des voies risquant d'être endommagées audelà de leurs capacités naturelles de restauration.
- i) Protéger la vie sauvage et son biotope en roulant intelligemment.
- j) S'assurer que l'huile usagée, les pneus, les batteries et les autres éléments recyclables sont correctement recyclés.
- k) Encourager une utilisation rationnelle du carburant et de l'espace en privilégiant l'utilisation de motos à celle de voitures.
- I) Se rappeler que les villes et les routes ne sont pas des circuits.